

LIGUE CORSE DE FOOTBALL

Fédération Française de Football
Rue Claude PAPI - Stade de VOLPAJO
20600 FURIANI

POUVOIR

Je soussigné Monsieur Président de :

NOM DU CLUB :

Déclare par la présente donner pouvoir à :

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES CLUBS
DE LA LIGUE CORSE DE FOOTBALL, qui aura lieu à**

LA PREFECTURE DE HAUTE CORSE

Salle des délibérations de l'ancien Conseil Général

**SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019
A 9H00**

Formalités Administratives à partir de 8H30

**PRIERE DE RETOURNER CE POUVOIR
DANS LES MEILLEURS DELAIS**

e- mails : directeur@corse.fff.fr et secretariat@corse.fff.fr

Cachet du club

**Mettre la mention « BON POUR POUVOIR »
DATER ET SIGNER :**

ALe.....

N.B :ARTICLE 10 :

L'Assemblée Générale est composée:
Des délégués des Associations affiliées en règle avec la Fédération Française de Football et la Ligue Corse de Football qui sont tenues d'y participer sous peine de sanctions financières. Ces délégués sont les présidents des associations ou leurs représentants dûment mandatés. Ils doivent être membres de leurs associations depuis plus de six mois. Ne peut être délégué la personne qui n'a pas 18 ans, la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles, la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales et la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave à l'esprit sportif. Un délégué, à condition déjà qu'il présente sa propre association, pourra être mandaté pour représenter une 2^{ème} association.